

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2023

L'an 2023, le 8 mars 2023 à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 mars 2023.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28- Votants : 31

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, WANECQ Patricia, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BERGANTZ Audrey, AUBERTIN Emeline, CHELBI Amar, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, GUENZI Barbara, RAPP Alain, RIO Thierry, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, LOMBARDI Corinne, DUPONT Katia

Etaient absents excusés :

BECHIRI Camélia ayant donné procuration à BERGE Philippe
SLESIK Virginie ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre
BEY Michèle ayant donné procuration à TARILLON Philippe

Étaient absents :

ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire introduit le point d'information relatif au partenariat entre la ville de Florange et l'école de la Providence et rappelle le principe général de ce dernier. Il s'agira d'un projet d'investissement dans le cadre d'une possibilité pour l'établissement d'ouvrir une annexe à Florange. C'est également l'intérêt de proposer une offre scolaire complémentaire aux florangeois.

Monsieur SCHAFF indique que déjà de nombreux élèves du secteur géographique de Florange sont inscrits dans l'établissement situé à Thionville. Il apparaît donc judicieux d'avoir une certaine proximité avec une annexe. Concernant le montage juridique il s'agira d'un avenant au contrat actuel.

Monsieur RITZ fait un rappel historique de l'établissement de la Providence à Thionville. Ce dernier comporte environ 2800 élèves répartis sur les différentes unités pédagogiques (élémentaire, primaire, collège, BTS etc.) Il précise que 441 élèves du secteur géographique de Florange sont scolarisés au sein de l'établissement, principalement pour le collège et le lycée. Face à ce constat, l'idée est de réaliser un avenant au contrat d'association avec l'Etat qui répond à un besoin scolaire reconnu. Il s'agit donc de rentrer dans cette dynamique de politique d'expansion de la ville et non pas de voler des parts de marché aux écoles de Florange.

Madame MEYER précise que l'école primaire comporte 6 classes de maternelles, 17 classes élémentaires et une classe gérée par un enseignant spécialisé. En matière de politique éducative, les langues vivantes, l'informatique ainsi que le sport sont mis en avant. Le projet des Sœurs est axé sur la bienveillance et sensibilise au respect d'autrui.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut tenir compte du contexte territorial particulier et anticiper l'arrivée des 450 logements, dont les permis de construire sont en instruction. L'objectif est de répondre à la demande d'une certaine partie de la population et d'assurer une continuité dans le parcours éducatif des élèves. C'est un atout pour Florange qui pourra faire évoluer ses services en matière scolaire.

Le projet est travaillé avec tous les acteurs nécessaires, notamment les présidents des deux communautés d'agglomération, le préfet et le directeur académique. C'est la SEM qui achètera les terrains de Sud Ebange auprès de la CAVF.

L'intervention de **Monsieur TARILLON** est située en annexe du présent document.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux terrains ont vocation à accueillir de nouveaux quartiers qui vont allier une école élémentaire et maternelle, un stade, une extension urbaine et des services à la population. La localisation a été choisie de façon à éviter une congestion du centre-ville aux entrées et sorties de classes.

Sur la question scolaire, Florange comporte 3 groupes scolaires et 2 écoles qui ne forment plus de groupe scolaire. Monsieur le Maire affirme que tous les groupes scolaires sont remplis à l'heure actuelle.

Monsieur HOLSENBURGER remercie l'institution Notre Dame de la Providence pour leur présentation. Il ajoute que le privé attire et continuera d'attirer. Le besoin des familles est d'avoir une offre qui répond à leurs besoins. Le quartier concerné par l'aménagement de cet établissement va être un pôle d'attractivité du territoire florangeois. Concernant l'évolution des effectifs sur la ville, la carte scolaire doit être revue. Le groupe scolaire André Chénier doit connaître une ouverture de classe. Il est dommage que le collège de Florange voie partir 240 enfants. Il est donc impératif de renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur RITZ précise que Monsieur le préfet prendra appui auprès de Monsieur le DASEN de façon à vérifier que le besoin scolaire est reconnu. De plus, il n'est pas question de « déshabiller des écoles publiques » selon lui puisqu'il s'agira d'une implantation qui ne sera pas centrale, dans un secteur n'entraînant pas de concurrence avec les autres écoles publiques. Aujourd'hui, c'est environ 50 élèves scolarisés à Thionville qui pourraient l'être à Florange, ce qui représenterait 2 classes soit les 2/3 des objectifs fixés.

Monsieur SCHAFF remercie Monsieur TARILLON pour sa non-opposition de principe au projet. Le même montage juridique qu'à Thionville a été demandé, cela constituait la condition pour venir. Le lieu géographique choisi est cohérent car il a vocation à se développer.

Monsieur FRAULI suggère que l'implantation d'un collège pourrait aussi être intéressante.

N° 16 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 05/2023** – Location distributeur de boissons chaudes – Service Extérieur des Pompes Funèbres
- DECISION 06/2023** – Signature d'une convention d'assistance à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER)
- DECISION 07/2023** – Signature d'un contrat de recherche pour le recrutement d'un technicien voirie et aménagement du domaine public
- DECISION 08/2023** – Travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection
- DECISION 09/2023** – Contrat de maintenance vidéoprotection
- DECISION 10/2023** – Affaire Florange – accompagnement révision du PLU – règlement honoraires avocat
- DECISION 11/2023** – Consultation implantation groupe scolaire – règlement honoraires avocat
- DECISION 12/2023** – Affaire REZAIKI – règlement honoraires avocat

DISCUSSION :

L'intervention de **Monsieur TARILLON** est située en annexe du présent document.

Monsieur ANTOINE ajoute qu'au sujet de l'affaire REZAIKI, c'est le seul lotissement de Florange où il y a un candélabre de la ville dans le jardin d'un particulier.

N° 17 : MARCHE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La consultation pour les marchés de travaux relatifs à la construction d'un nouveau boulo-drome a été lancée le 30 septembre 2022. A l'issue de celle-ci, 6 lots ont été relancés car déclarés infructueux ou en dépassement budgétaire.

Une nouvelle consultation, en procédure adaptée, a donc été lancée le 16 décembre 2022 pour ces lots avec un retour des offres le 25 janvier 2023. Une phase de négociation s'en est suivie, la procédure le permettant.

En conséquence, l'analyse finale des offres a pu être réalisée après remise des contre-offres le 13 février 2023.

Le marché se compose des lots suivants :

- Lot n°1 Gros Œuvre
- Lot n°2 Charpente Métallique
- Lot n°3 Couverture, étanchéité, bardage
- Lot n°4 Menuiseries extérieures, aluminium
- Lot n°5 Métallerie, portes sectionnelles
- Lot n°6 Enduits de façade
- Lot n°7 Cloisons, doublages, faux-plafond
- Lot n°8 Menuiseries intérieures, comptoir-bar
- Lot n°9 Revêtements de sols, faïences
- Lot n°10 Peinture
- Lot n°11 Electricité
- Lot n°12 Chauffage, plomberie, ventilation
- Lot n°13 VRD, espaces verts

Lors de sa séance du 16 février 2023, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) se sont réunis afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse et échanges, la CAO a décidé d'attribuer le lot :

- n°1 à l'entreprise **SDM CONSTRUCTION**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociation pour un montant de 270 000.00€ hors taxe.

- n°2 à l'entreprise **HOUPERT**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après relance et négociations pour un montant de 140 031.50 € hors taxe.
- n°3 à l'entreprise **TEC'EST**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociation pour un montant de 399 925.50€ hors taxe.
- n°4 à l'entreprise **SESMAT**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociation pour un montant de 41 000.00€ hors taxe.
- n°5 à l'entreprise **SOMEG**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres pour un montant de 19 875.00€ hors taxe.
- n°6 à l'entreprise **CM DEMIR**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après relance et négociation pour un montant de 14 711.68€ hors taxe.
- n°7 à l'entreprise **BATICONCEPT**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociation pour un montant de 39 000.77€ hors taxe.
- n°8 à l'entreprise **MENUISERIES DE L'EST**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après relance et négociation pour un montant de 37 485.89€ hors taxe.
- n°9 à l'entreprise **MULTISERVICES**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociation pour un montant de 31 000.00€ hors taxe.
- n°10 à l'entreprise **PETITJEAN**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après relance et négociation pour un montant de 8 958.21€ hors taxe.
- n°11 à l'entreprise **ATOME ENERGIE** classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après relance et négociation pour un montant de 86 283.05€ hors taxe.
- n°12 à l'entreprise **NEW SGSC**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après relance et négociation pour un montant de 134 015.30€ hors taxe.
- n°13 à l'entreprise **EUROVIA**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociation pour un montant de 228 000.00€ hors taxe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

(Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les avenants éventuels correspondants aux lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON présente son explication de vote. Il rappelle que son groupe était contre la vente du terrain de l'actuel boulodrome, c'est la raison pour laquelle ils voteront contre ce point.

N° 18 : MARCHE CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME ATTRIBUTION DES LOTS 4, 5, 6, 7, 9 et 11

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'un stade d'athlétisme a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre, à l'issue duquel un marché a été attribué à l'Agence d'Architecture MORIN ROUCHERE en novembre 2021.

Après réalisation des différentes phases de conception, le projet (phase PRO) a été finalisé et validé par la maîtrise d'ouvrage en juillet 2022. Le dossier de consultation des entreprises a été validé à la même date et l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés de travaux a été publié le 9 août 2022 pour une remise des offres fixée au 29 septembre 2022 à 14H00.

La consultation pour les marchés de travaux soumise aux dispositions de l'article R. 2161-2 du Code de la Commande Publique, a été lancée par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La consultation comprenait 13 lots :

- Lot n°1 Sol sportif - piste
- Lot n°2 Eclairage - piste
- Lot n°3 V.R.D.
- Lot n°4 Gros œuvre – fondation dallage
- Lot n°5 Charpente – couverture – étanchéité - bardage
- Lot n°6 Menuiseries extérieures - serrurerie
- Lot n°7 Cloisons – doublage – faux-plafonds
- Lot n°8 Electricité
- Lot n°9 Plomberie - CVC
- Lot n°10 Equipements sportifs – gradins – mobilier intérieur
- Lot n°11 Carrelage
- Lot n°12 Peinture – ravalement - résine
- Lot n°13 Ascenseurs

A l'issue de la consultation, les lots 1, 2, 3, 8 et 13 ont été attribués lors du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Les lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12, ayant été déclarés infructueux, ont été relancés via une nouvelle consultation dont la date de remise des offres était fixée au 27 janvier 2023. Une phase de négociation a été menée par la suite.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 23 février afin de statuer sur les attributions.

Aussi, après analyse et échanges, la CAO a décidé d'attribuer le lot :

- n°4 à l'entreprise **PEDUZZI**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 639 000.00 € hors taxe.
- n°5 à l'entreprise **SARL METAL ARC**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 232 000.00 € hors taxe.
- n°6 à l'entreprise **LEFEVRE**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociation et après acceptation de la variante proposée par l'entreprise pour un montant de 93 007.00€ hors taxe.
- n°7 à l'entreprise **LP PLATRERIE**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 86 653.75 € hors taxe.
- n°9 à l'entreprise **VEOLIA**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 240 779.60 € hors taxe.
- n°11 à l'entreprise **LC REALISATION**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 49 005.00 € hors taxe.

Lors de cette CAO, il a été décidé de déclarer le lot 10 infructueux car aucune offre a été déposée ainsi que le lot 12 pour cause de dépassement budgétaire.

Ces deux lots seront relancés ultérieurement dans un nouvel appel d'offres conforme à la commande publique et selon les conditions en accord avec le Maître d'œuvre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les avenants éventuels correspondants aux lots n°4, 5, 6, 7, 9, 11 avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire ajoute que le département de la Moselle participera à hauteur de 580 000 euros et la région à hauteur de 554 000 euros.

N° 19 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000€ POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a lancé une consultation bancaire pour souscrire un emprunt de 1 500 000€. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du financement du programme d'équipements et d'investissements de la Ville et notamment la construction d'un stade d'athlétisme et d'un boulodrome.

Deux établissements bancaires ont répondu à l'appel d'offres : Le Crédit Agricole de Lorraine et la Banque Postale. Après analyse, le Crédit Agricole propose la meilleure offre financière pour la Ville.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 1 500 000 €
- Type d'échéance : Trimestrielle
- Taux client : 3.38%
- Durée : 60 mois
- Montant échéance : 81 831.60€
- Frais de dossier : 1 500.00€
- TEG annuel proportionnel : 3.42%

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :

- **APPROUVE** la souscription de l'emprunt selon les caractéristiques présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ainsi que tout autre document nécessaire à celui-ci

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON procède à une explication de vote et précise que le taux d'intérêt est plutôt raisonnable, néanmoins ce niveau d'emprunt est étroitement lié au niveau des investissements prévus sur l'année 2023. Considérant ainsi que le niveau d'investissement est trop élevé et en conséquence le niveau d'emprunt en est impacté. C'est la raison pour laquelle son groupe et lui-même voteront contre cette délibération.

N° 20 : CONTRAT DE DOMICILIATION COMMERCIALE SEMFL0

Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL

Monsieur le Maire rappelle que la SEMFLO a été créée par délibération n°67/2022 en date du 7 juillet 2022. Cette société a pour objet de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers.

Le siège social de la SEMFLO étant situé à la mairie de Florange, sise 134 Grand'Rue, il y a lieu de signer une convention de domiciliation commerciale entre la ville et la SEMFLO afin, d'une part, de permettre l'immatriculation de la SEMFLO conformément à l'article R123-167 du Code du Commerce, d'autre part, de définir les modalités de mise à disposition des locaux.

Cette convention sera conclue, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans et sera renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq ans.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (hors les votes de Monsieur Rémy DICK, Monsieur Thierry RIO, Madame Sonia PINTERNAGEL, Monsieur Marc ANTOINE, Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Madame Emeline AUBERTIN, Madame Audrey BERGANTZ, Monsieur Philippe TARILLON) :

- **APPROUVE** le projet de convention de domiciliation commerciale entre la ville et la SEMFLO, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** la signature de la convention de domiciliation commerciale, et de ses avenants éventuels, par Mme Caroline DERATTE, première adjointe.

N° 21 : CESSION D'UN TERRAIN - RUE DE VERDUN

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Florange souhaite accueillir le CMPP (centre médico psychologique) d'Hayange avec la création d'une antenne sur le ban communal de Florange, rue de Verdun.

Dans ce cadre, la Ville envisage de céder une emprise d'environ 3 381 m² au CMPP pour un montant de 20 € le m², soit un montant d'environ 67 620 € HT, étant entendu que les frais de démolition des garages présents sur site, les frais de géomètre et les coûts de viabilisation, portant sur la création d'une voirie de desserte dédiée et des réseaux nécessaires, seront à la charge du CMPP.

N'étant pas usitée par le public, cette parcelle relève actuellement du domaine privé communal.

Les parcelles concernées devront faire l'objet d'un découpage par procès-verbal d'arpentage à partir des parcelles mères qui figurent au cadastre de la manière suivante :

| Commune de FLORANGE (Moselle) | | | | | |
|--------------------------------------|---------------|---------------|------------|----|----|
| Section | Parcelle | Lieudit | Contenance | | |
| | | | ha | a | ca |
| 06 | 143 partielle | Rue de Verdun | 0 | 20 | 93 |
| 06 | 935 partielle | Rue de Verdun | 0 | 39 | 06 |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au CMPP pour la création d'une antenne sur le ban communal de Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder une emprise d'environ 3 381 m², sise rue de Verdun, à extraire des parcelles mères section 06 N° 143 et N°935, pour le prix d'environ 67 620 € HT, étant entendu que les frais de démolition des garages présents sur site, les frais de géomètre et les coûts de viabilisation, portant sur la création d'une voirie de desserte dédiée et des réseaux nécessaires, seront à la charge du CMPP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette cession.

N° 22 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE - ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention sous seing privé en date du 21 mars 2022, la Commune de Florange a consenti, au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine.

La parcelle concernée est située 77 avenue de Lorraine à Florange et est cadastrée section 03 N°307.

Aux fins de régularisation de l'acte authentique, la notaire sollicite une délibération du Conseil municipal autorisant expressément Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine au profit de la Société ENEDIS sur la parcelle sise à Florange section 03 N°307, ainsi que tout document afférent.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON souhaite savoir si un renforcement de l'alimentation électrique est prévu Place Mendès France.

Monsieur le Maire répond que le service technique va engager des travaux pour renforcer le réseau de la Place Mendès France notamment pour l'évènementiel culturel.

N° 23 : Adhésion à Moselle Agence Culturelle

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Dans le cadre du développement de la programmation des animations culturelles de la ville de Florange, il est prévu de devenir membre de l'association MOSELLE AGENCE CULTURELLE.

L'association propose d'accompagner les collectivités dans leurs programmations en fonction des besoins en proposant réseau/conseil/ingénierie :

- Un catalogue d'artiste à prix négociés
- Faire profiter d'un réseau de professionnels du spectacle
- Faire profiter d'un réseau étendu pour la promotion des spectacles
- Mettre en place des dispositifs de résidence d'artistes
- Proposer des spectacles « clé en main »
- Proposer des projets intercommunaux (Sentier des lanternes...)
- Proposer des commandes groupées de matériel décoratif (réduction des coûts)

L'association est composée de 3 collèges :

- Membres actifs
- Elus du département
- Membres associés

La cotisation annuelle s'élève à un montant de 40cts/habitants, soit environ 5000 € pour la Commune de Florange.

Le comité directeur est composé de représentants désignés de chaque commune, élus par un vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR (hors le vote de Monsieur Rémy DICK) et 3 ABSTENTIONS (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :

- **APPROUVE** l'adhésion à MOSELLE AGENCE CULTURELLE.
- **DESIGNE** Madame Patricia WANECQ en tant que représentante.
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle conformément aux statuts de l'association.
- **AUTORISE** Mme Caroline DERATTE, première adjointe au Maire, à signer l'acte d'adhésion, toute convention particulière avec l'association MOSELLE AGENCE CULTURELLE découlant de la présente adhésion et ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent.

N° 24 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEISME EN TURQUIE et SYRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après le terrible séisme meurtrier qui a frappé la Turquie et la Syrie le lundi 6 février 2023, la Commune de Florange assure les populations turques et syriennes du plein soutien et de l'entière solidarité des Florangeois et des élus de la municipalité. Au regard de la situation sanitaire et humanitaire particulièrement grave et désastreuse, la Commune de Florange souhaite prendre sa part, aux côtés de nombreuses collectivités françaises, à ce nécessaire soutien, en versant une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Turquie et à la Syrie.

La subvention sera versée à l'AMF, via le fonds de concours du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères « FACECO », qui permet aux collectivités françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Turquie et à la Syrie suite aux séismes intervenus le 6 février 2023.
- **VERSE** cette subvention à l'AMF, via le fonds de concours du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères « FACECO ».

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON rappelle que la ville de Florange a toujours été au rendez-vous lors de ce type de grandes catastrophes et c'est une belle démarche.

N° 25 : ASSOCIATION HEYDRUN- Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme WANECQ

L'association HEYDRUN sollicite une aide financière exceptionnelle auprès de la Commune de FLORANGE pour des frais engagés lors de travaux de réhabilitation du lieu « Atelier culturel », sis 76 avenue des Tilleuls à FLORANGE.

Anciennement marbrerie GELMETTI, ce lieu est actuellement géré par l'association HEYDRUN en résidence culturelle afin d'y proposer concerts, stages musicaux et expositions à thème historique. La réhabilitation de cet espace a occasionné des dépenses d'investissement d'un montant de 15 000€.

Vu l'impact culturel et social de cet espace convivial ouvert à tous, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « HEYDRUN » afin de faire face aux dépenses de travaux de réhabilitation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association HEYDRUN pour les travaux de réhabilitation du lieu « Atelier culturel », sis 76 avenue des Tilleuls à FLORANGE.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt et une heures et trente minutes.

Annexes

I. Intervention de Monsieur Philippe TARILLON concernant le projet d'école privée :

« Je veux d'abord, à mon tour, saluer Francis Schaff, président du CA de l'INDP, qui est pour moi ancien collègue à divers titres (au conseil de Florange, en tant que haut fonctionnaire européen et élu local)

- En guise de préalable, je rappelle que la querelle scolaire est terminée depuis près de 40 ans. L'école catholique contribue au service public de l'éducation. L'INDP a une réputation d'excellence et n'a jamais eu une politique d'élitisme. Donc nous n'avons pas de problèmes de principes à une telle offre sur une ville-centre, comme Thionville.
- En ce qui concerne Florange, nous avons une interrogation de principe au vu de la démographie scolaire, alors que se multiplient les fermetures de classes en primaire. Il ne faudrait pas déshabiller Pierre pour habiller Paul. Le projet repose sur les prévisions démographiques du PLU que tant la MRAE que le commissaire-enquêteur ont jugé irréalistes.
- Je ne me prononcerai sur l'intérêt du projet pour l'INDP, ni sur des questions comme le périscolaire, le nombre de classes, l'organisation pédagogique. Cela relève de son conseil d'administration et de ses équipes pédagogiques.
- J'ai des interrogations sur le mécanisme financier, le bail à construction. Le risque est assumé par la SEMFLO et donc par la Ville, actionnaire à 80%. Il est à noter que, pour parvenir à ce montage, la ville a engagé des frais de conseil considérables, qui s'élèvent à ce jour à 18.000€ Tout cela passant par la SEMFLO, cela veut-il dire que le conseil municipal n'aura pas à en débattre et à en connaître ?
- Le préalable est le déblocage des postes par l'éducation nationale, l'INDP étant un établissement sous contrat d'association
- Nous avons des interrogations sur la localisation, loin du centre-ville, même le « nouveau », des équipements sportifs et culturels. Pourquoi ne pas avoir envisagé un projet-pilote, à l'échelle de la vallée, porté par la CAVF, au moins dans un premier temps ?
- Quid également des transports scolaires, puisque cette école accueillera des enfants en provenance d'autres villes du secteur ? »

II. Intervention de Monsieur TARILLON sur le compte rendu de décision :

« Je vous remercie de m'avoir communiqué, pour donner suite à ma demande, les décisions 10/2023 (accompagnement révision du PLU), 11/2023 (implantation groupe scolaire) et 12/2023 (affaire Rezaiki – règlement honoraire avocat).

J'observe que les frais de conseil juridique sur ces deux dossiers atteignent des montants conséquents, à savoir 18.000€ pour l'implantation d'un groupe scolaire privé et 13.380€ dans le cadre de la révision du PLU. Il faut espérer que le recrutement récent d'une directrice juridique permettra à l'avenir d'internaliser ces dépenses ! S'agissant de la décision 12/2023, elle confirme que, contrairement à ce que vous nous aviez dit lors de la séance du conseil municipal du 10 novembre dernier, il n'y a pas (seulement) un « différent » entre deux particuliers, mais bien un contentieux entre l'un des riverains et la Ville. Il y a même désormais deux recours au Tribunal Administratif contre la Ville :

- Une saisine du TA en date du 18/03/2022 contre la "Décision implicite du Maire de Florange portant rejet de la demande de mise en œuvre de ses pouvoirs de police pour faire cesser l'occupation irrégulière du domaine public sur la rue Marie Curie"
- Une saisine du TA en date du 13/02/2023 contre la « Délibération du Conseil Municipal de FLORANGE n°96/2022 et la Décision implicite du Maire de FLORANGE portant rejet du recours gracieux de Monsieur Rezaiki en date du 28 novembre 2022.

Il convient aussi de signaler, qu'un certificat d'arpentage a été réalisé à la demande de la ville et payée par celle-ci (à combien cela s'élève-t-il ?). Selon le requérant, ce certificat n'a pas été pris en compte. Le requérant a demandé une procédure de conciliation. Le conciliateur a saisi la ville. Aucune réponse n'a été apportée à cette demande.

J'exprime ici ma préoccupation quant au coût que représente ce contentieux pour le contribuable florangeois, en espérant que ce contentieux ne soit pas motivé par des règlements de comptes personnels avec un ancien colistier plutôt que par des considérations d'intérêt public.

Je précise que je dépose cette intervention écrite pour qu'elle figure en annexe du compte-rendu de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 10 notre Règlement intérieur. »